



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations-service

Question écrite n° 11098

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la disparition progressive des détaillants indépendants de carburants. En effet, la politique des compagnies pétrolières et l'installation des grandes surfaces ont conduit à une réduction du nombre de stations services individuelles, entraînant la suppression de près de 50 000 emplois. Sur la moitié du territoire, dans les communes de moins de 500 habitants, 63 p. 100 de ceux-ci effectuent plus de 5 kilomètres pour se ravitailler, ce qui nécessite, en zone de montagne, près d'une heure de déplacement. La France est le seul pays au monde où la grande distribution bénéficie d'une part de marché aussi importante (43 p. 100) et la précarisation des pompistes est très inquiétante dans la mesure où la rarefaction des points de vente de carburants accompagne la désertification des petites villes, mais aussi parce que toutes ces stations qui ferment se transforment en friches urbaines inexploitable. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre à ce sujet, notamment au niveau des règles de concurrence entre entreprises indépendantes et entreprises appartenant à des réseaux de marque.

Texte de la réponse

La vente au détail des carburants relève des dispositions de l'ordonnance no 86-1293 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et à la concurrence. Ce texte prévoit dans son article 1er la libre détermination des prix par le jeu de la concurrence et précise qu'ils ne peuvent être réglementés par décret en Conseil d'Etat après avis du conseil de la concurrence, que dans les secteurs ou les zones dans lesquels la concurrence par les prix est limitée. Tel n'est pas aujourd'hui le cas du secteur de la distribution des carburants. Toutefois, il importe que les différentes formes de distribution connaissent un développement équilibré eu égard aux structures commerciales locales. C'est pourquoi le Gouvernement veille tout particulièrement à maintenir des structures de commerce traditionnel dans les zones rurales. À ce titre M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique chargé des PME et du commerce et de l'artisanat a lancé l'opération « 1 000 villages de France » qui a pour objectif d'encourager les initiatives des communes et des entrepreneurs, reposant sur un projet économique viable, en leur apportant une aide permettant de mobiliser, autour de ce projet, les énergies et les financements. De plus, les pouvoirs publics, par l'intermédiaire du comité professionnel de la distribution de carburants, apportent des aides par le maintien de points de vente de carburants en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11098

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 699

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2063